



Marché de Noël 2025

Association "Aux Vitrines de Sainte-Savine" Bulletin de candidature

Sainte-Savine – 12, 13 et 14 décembre 2025

Coordonnées du candidat

Nom et Prénom :	
Siret :	
Raison sociale :	
Adresse :	
Téléphone :	
E-mail :	
Activité exercée :	

Choix de la formule (cochez la case correspondante)

<input type="checkbox"/>	Adhérent à l'association (hors métier de bouche) → 100 € (samedi & dimanche)
<input type="checkbox"/>	Non-adhérent → 120 € (samedi & dimanche)
<input type="checkbox"/>	Restaurateur (adhérent uniquement) → 150 € (vendredi, samedi & dimanche)

Inclus : stand de 3 mètres avec barnum, table et banc – gardiennage de nuit, du vendredi et du samedi.

Horaires et organisation

Vendredi 12 décembre : - Installation : 15h à 17h (restaurateurs uniquement)
Ouverture marché (restaurateurs & animations) : 17h à 22h - Gardiennage nocturne

Samedi 13 décembre : - Installation commerçants : 8h à 10h
Ouverture au public : 10h à 19h - Gardiennage nocturne

Dimanche 14 décembre : - Ouverture au public : 10h à 18h
Démontage : jusqu'à 20h

Conditions

- Les stands mesurent 3 mètres (tarif forfaitaire pour un stand). - Barnum, table et banc inclus dans le prix.
- La réservation est ferme après réception du bulletin complété et du paiement.
- Sans paiement au 30 octobre maximum, les emplacements seront remis en vente.
- En cas d'annulation par le participant, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Règlement

- Chèque à l'ordre de **Association Aux Vitrites de Sainte-Savine**
- Virement bancaire (RIB fourni sur demande)

Date : ___ / ___ / 2025

Signature, Tampon et mention "Lu et approuvé"

⚠ Important : Les candidatures reçues après le 15 octobre 2025 seront examinées sous réserve de disponibilité et sont susceptibles de ne pas être traitées.

Retourner ce bulletin par e-mail à : **contact@auxvitritesdesaintesavine.fr**
Renseignements : **06 47 70 76 73** – Jonathan JUPILLE, Président de l'association



Marché de Noël 2025

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Marché de Noël – Sainte-Savine – 12, 13 et 14 décembre 2025

1. Dispositions générales

1.1 Ce règlement détermine les conditions d'occupation des stands par les exposants autorisés.

1.2 Chaque exposant retenu s'engage à respecter les horaires obligatoires et à rester présent pendant toute la durée du marché, sans fermeture anticipée non autorisée.

1.3 Toute absence ou fermeture non justifiée pendant les heures d'ouverture pourra entraîner une pénalité allant jusqu'à 10 % du tarif et entraîner un refus de candidature future.

2. Attribution des emplacements

2.1 Chaque stand de 3 m est attribué nominativement à un exposant (personne physique ou morale). La cession ou sous-location est interdite.

2.2 L'installation fournie (barnum, table, banc) est incluse dans le tarif. Toute infrastructure additionnelle doit être validée par l'organisateur.

3. Conditions d'admission

3.1 Priorité est donnée aux artisans, créateurs et commerçants authentiques, notamment adhérents. Les candidatures sont examinées par une commission selon la qualité et l'originalité des produits proposés.

3.2 Une candidature antérieure n'assure pas de participation future.

3.3 Une assurance responsabilité civile professionnelle à jour est exigée pour tous les participants

4. Horaires & installation

- Vendredi 12 décembre : Installation (restaurateurs) de 15h à 17h ; ouverture marché 17h à 22h ; gardiennage nocturne.
- Samedi 13 décembre : Installation (autres exposants) de 8h à 10h ; ouverture 10h à 19h ; gardiennage nocturne.
- Dimanche 14 décembre : ouverture 10h à 18h ; démontage jusqu'à 20h.

4.1 Il est interdit d'ouvrir le stand hors des horaires officiels, notamment avant 10h ou après la fermeture le soir. Le démontage n'est autorisé qu'à partir de l'heure de fin officielle.

4.2 Le site doit être laissé propre : tous les déchets doivent être enlevés avant état des lieux final.

5. Décoration & présentation

5.1 Chaque exposant doit soigner la décoration de son stand selon un thème festif ou traditionnel. Un stand jugé non décoré pourra entraîner un refus de participation l'année suivante.

6. Sécurité & conformité

6.1 Chaque exposant doit se conformer aux normes de sécurité (électricité, extincteurs si nécessaires...). Les branchements électriques autorisés sont ceux fournis par l'organisateur. Les chauffages autonomes sont interdits.

6.2 L'organisateur se réserve le droit de retirer un exposant ne respectant pas le règlement, pour raisons d'ordre public, de salubrité ou de non-conformité aux modalités fixées.

7. Obligations des exposants

7.1 L'exposant s'engage à être présent sur son stand et à répondre aux visiteurs, ou à déléguer une personne compétente.

7.2 Le stand ne peut pas être utilisé pour vendre des produits autres que ceux indiqués lors de la candidature : tout changement doit être validé par la commission d'admission.

8. Paiement & annulation

8.1 La réservation n'est validée qu'après réception du bulletin complété et du paiement intégral dans les délais.

8.2 En cas d'annulation de la part du participant, aucun remboursement ne sera effectué, sauf dispositions contraires expressément mentionnées.